



Documents de travail sur les votations du 15 mai 2022

Référendum sur la loi sur la culture et la production cinématographiques « Lex Netflix »

État de situation initial

Depuis des décennies, les chaînes de télévision nationales sont tenues d'investir 4 % de leur chiffre d'affaires dans la production cinématographique suisse. De cette manière, elles apportent une contribution importante à la production cinématographique nationale. Mais les films et les séries sont de plus en plus souvent proposés à la demande sur Internet (streaming). Jusqu'à présent, nous ne connaissons pas d'obligation d'investissement en Suisse pour les services de streaming actifs au niveau mondial. En revanche, de nombreux pays européens connaissent déjà une telle obligation. Et il s'est avéré que les services de streaming font ainsi l'objet d'une incitation supplémentaire à investir dans la production de nouveaux films et séries et à les proposer dans leurs catalogues. La « Lex Netflix » oblige les fournisseurs de streaming (comme Netflix, Amazon ou Disney) à investir 4 % de leur chiffre d'affaires réalisé en Suisse dans la création cinématographique suisse. Selon les estimations, cette extension de l'obligation d'investissement rapportera 18 millions de francs supplémentaires à la création cinématographique suisse. Par ailleurs, la loi modifiée sur le cinéma prévoit d'obliger les services de streaming à diffuser au moins 30 % de contenus produits en Europe. En revanche, la loi ne prévoit pas de quota pour les films ou les séries produits en Suisse. Les pays suivants connaissent déjà une obligation d'investissement pour les productions cinématographiques nationales ou pour les films dans une langue nationale : Belgique (2.2 %), France (12 % à 22 %), Grèce (1.5 %), Italie (10 %), Portugal (1 %), Espagne (5 %) et République tchèque (1 %).

La loi dans le texte (extraits)

Art. 24a Par. 1 *Les entreprises qui proposent en Suisse des films par le biais de services électroniques à la demande ou par abonnement doivent, en vue de la promotion d'une offre diversifiée, garantir qu'au moins 30 % des films proposés sont des films européens et que ces films sont désignés comme tels et faciles à trouver.*

Art. 24b Abs. 1 *Les entreprises qui, en Suisse, proposent des films dans leur programmation ou par le biais de services électroniques à la demande ou par abonnement doivent affecter annuellement 4 % au moins de leurs recettes brutes à la création cinématographique suisse indépendante ou payer une taxe de remplacement correspondante. [...]*

Recommandations

Le Conseil national (124:67) et le Conseil des États (32:8) se sont prononcé en faveur de la loi. Des membres de l'UDC et du PLR se sont prononcés contre les modifications de la loi. Les jeunes partis du PLR, de l'UDC et du PVL ont récolté environ 70'000 signatures et ont lancé le référendum contre ces modifications.

Arguments

Pour Oui à la Lex Netflix	Contre Non à la Lex Netflix
<ul style="list-style-type: none">• Pas de conséquences financières pour les consommateurs de Netflix Il est peu probable que l'obligation d'investissement ait un impact sur les prix du streaming. Même dans les pays où les taux sont élevés, aucun lien n'est établi entre cette réglementation et les tarifs.• Une offre passionnante Les fournisseurs de services de streaming profitent également des investissements : Ils peuvent ainsi proposer des films et des séries intéressants. C'est ce que montre également l'expérience de l'obligation d'investissement pour les chaînes de télévision nationales : celles-ci ont à chaque fois réalisé les investissements et n'ont guère versé de taxes de remplacement.• La part minimale de contenus européens exigée est modérée et, à 30 %, elle est plus faible que pour les chaînes de télévision, pour lesquelles un quota de 50 % s'applique.• En revanche, l'introduction du quota minimum est d'une grande importance pour la Suisse en tant que lieu de production : elle permet d'harmoniser la législation suisse avec la directive européenne sur les services de médias audiovisuels, ce qui est une condition préalable à la participation au programme culturel « Europe créative ».• Une incitation à produire des films suisses L'extension de l'obligation d'investissement aux services de streaming nationaux et étrangers incite les entreprises actives au niveau mondial à produire des films et des séries suisses.	<ul style="list-style-type: none">• Une absence de normes de qualité Les films européens ne doivent répondre à aucune exigence de qualité. La liberté des consommateurs de médias de regarder des programmes de qualité qui leur plaisent disparaît ainsi.• Non au nouvel impôt sur le cinéma Les cinéastes suisses sont déjà subventionnés à hauteur de plus de 100 millions de francs par an. Malgré tout, les entreprises privées devront encore désormais investir au moins 4 % de leur chiffre d'affaires suisse dans la création cinématographique locale. Cette obligation d'investissement équivaut à un impôt spécial. A plus ou moins long terme, l'obligation d'investir aura pour conséquence que les consommateurs devront mettre la main au porte-monnaie, car les prix des abonnements augmenteront aussi en raison de cet impôt spécial.• La diversité de l'offre cinématographique va en pâtir La nouvelle loi sur le cinéma favorise uniquement les productions européennes. Les films populaires du monde entier (Afrique, Asie, Amérique, etc.) en pâtissent ; ils ont moins de place dans les catalogues de films en raison du quota européen. Cela nuit à la diversité. Et pourtant, la culture cinématographique européenne n'est pas supérieure aux autres cultures cinématographiques• Non à un dangereux précédent Avec la nouvelle loi sur le cinéma, les entreprises privées sont contraintes de subventionner un secteur donné avec leurs recettes brutes. C'est une atteinte à la liberté économique.

- **La compétitivité de la production cinématographique suisse s'en trouve renforcée**, notamment par rapport aux pays européens qui connaissent une obligation d'investissement.

De plus, d'autres acteurs (p. ex. Spotify, Apple Music, ...) risquent d'être contraints, à l'avenir, à proposer au moins 30 % de contenus européens.